

# Règlement Intérieur

## ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018

**Seuls les enfants dont les dossiers auront été déposés le vendredi 4 août 2017 à 17h00 DERNIER DELAI seront acceptés aux activités périscolaires dès la semaine de la rentrée.**

### **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires. Les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité de la municipalité.

### **I - Application du présent règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant. Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux activités périscolaires des contrevenants.

### **II – Inscriptions**

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter les activités périscolaires de manière permanente ou alternée sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

**Seuls les enfants dont les dossiers complets** (autorisation de sortie non accompagnée, autorisation d'hospitalisation, fiche d'inscription, attestation d'acceptation du règlement, copie d'attestation de l'assurance responsabilité civile, certificat d'aptitude à la pratique sportive) **auront été déposés en mairie le 4 août 2017 dernier délai seront acceptés dans les activités périscolaires le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.**

Cette inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation doit être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) **à jour(s) fixe(s)**. Elle ne peut pas être occasionnelle pour des raisons d'organisation des groupes de niveaux et de tailles des groupes.

**Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en cours d'année.**

### **III - Accueil**

L'encadrement et la surveillance sont assurés par des intervenants professionnels, les activités sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : **15h45 à 16h30.**

Les enfants inscrits aux activités périscolaires ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leur paiement. Le chèque de paiement (ou montant en espèces) doit être fourni obligatoirement avec le dossier d'inscription.

**Aucune inscription occasionnelle des enfants ne sera possible au cours de l'année, sauf enfant nouvellement inscrit à l'école.**

Les enfants **non inscrits** à ces activités seront amenés au portail **à 15h45** par les enseignantes ou les intervenants pour effectuer leur sortie de l'école et remis à leurs parents (ou personnes autorisées). Le temps de garderie organisé par la municipalité reste aux horaires habituels de 16h30 à 18h00.

#### **IV - Retards et absences**

Aucun retard ne sera toléré. La non-ponctualité des parents pour venir chercher son enfant (à 15h45 ou à 16h30) pourra constituer un motif d'exclusion des activités périscolaires sans remboursement possible.

L'adhésion aux activités est forfaitaire. Aucune demande de remboursement pour absence de l'enfant ne pourra être faite. Les absences occasionnelles devront être signalées au plus tard 5 jours avant par écrit au personnel de la mairie aux heures d'ouverture (**mardi, jeudi et vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à 12h**). En cas d'imprévu exceptionnel, les parents peuvent annuler la participation de son enfant en prévenant **l'école** le jour-même **avant 13h**.

En cas d'absence de l'intervenant, les enfants seront pris en charge par un membre de la municipalité ou par le personnel de la garderie. Aucune demande de remboursement pour absence de l'intervenant ne pourra être faite.

#### **V - Sécurité**

Lors de l'inscription aux activités périscolaires, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps périscolaire, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera immédiatement prévenue.

Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepter le présent règlement et nous fournir **l'attestation d'acceptation du règlement jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après**, afin que l'intervenant puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

**Pour des raisons de responsabilité, le personnel des activités périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

#### **VI - Coût**

L'adhésion est de 35 € forfaitaire par an pour un enfant.

A partir d'une fratrie (enfants vivants sous le même toit) de 2 enfants : le forfait est de 55€ par an (quelque soit le nombre d'enfants).

Le paiement doit se faire au moment de l'inscription (jusqu'au 4 août) par chèque (ordre du Trésor Public) ou espèces.

Il est possible de régler si besoin d'étaler le paiement en deux chèques qui doivent **OBLIGATOIREMENT** être donnés avec le dossier d'inscription.

L'adhésion est forfaitaire, aucune remise d'ordre ne sera possible en cas d'absence des enfants ou d'un ou plusieurs intervenants.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour chaque année scolaire.

#### **VII – Sortie**

L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou les personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

#### **VIII – Goûter**

Aucun goûter ne pourra être consommé pendant les heures d'activités périscolaires.

#### **IX - Fonctionnement**

Les activités périscolaires fonctionnent toute l'année durant les périodes scolaires les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par les intervenants de 15h45 à 16h30.

Les enfants sont ensuite transférés en garderie ou conduits jusqu'au portail de l'école pour être pris en charge par leurs parents (ou personnes autorisées).

## **X - Discipline**

L'admission aux activités périscolaires **ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.**

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires l'enfant doit respecter :

- ses camarades
- les intervenants
- le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive des activités périscolaires.

## **XI – Assurances et certificat d'aptitude à la pratique sportive**

Les enfants inscrits sont ceux dûment inscrits à l'école. Les parents certifient par la signature de ce dossier être titulaires d'une assurance en responsabilité civile en bonne et due forme. Seul le nom de l'assureur et le numéro de contrat sont à indiquer sur la fiche d'inscription, la copie n'est pas nécessaire.

Pour les ateliers « Yoga », il est demandé aux parents lors de l'inscription, de fournir obligatoirement un certificat d'aptitude à la pratique sportive (établi par votre médecin traitant).

## **XII - Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

## **XIII - Exécution**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 7 juillet 2016.

# **Tarifs des activités périscolaires**

---

## **FORFAITS ANNUELS**

**Famille avec 1 enfant : 35€**

**Famille de 2 enfants et + (fratrie d'enfants vivant sous le même toit) : 55€**

# Planning prévisionnel des activités périscolaires

---

*La municipalité se réserve le droit de modifier ce planning en cours d'année si besoin.*

*Les enfants inscrits aux activités périscolaires seront répartis dans 3 groupes 1, 2, 3. La composition des groupes et les cycles seront affichés et transmis aux parents au plus tard la première semaine de rentrée.*

*Les activités seront organisées par cycles de 3 semaines afin d'assurer la rotation des trois groupes d'enfants. Ainsi chaque groupe, sur le cycle de trois semaines aura 2 séances de Musique, 2 séances d'Arts Plastiques, 2 séances de Yoga – Expression corporelle, 1 séance de Sophrologie, 1 séance Jeux libres 2 séances de jeux en Italien, et 2 séances de Théâtre. Des précisions sur chaque activité seront présentées à la réunion de rentrée.*

## **Rentrée 2017-2018**

<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
YOGA	MUSIQUE	MUSIQUE	YOGA
ARTS	LIBRE	RELAXATION	ARTS
THEATRE	ITALIEN	THEATRE	ITALIEN

# Documents à fournir pour l'inscription aux activités périscolaires

---

## Autorisation de sortie non accompagnée

Je soussigné(e).....  
demeurant.....

Agissant en qualité de (cocher la case)

Mère

Père

Responsable légal

de(s) l'enfant(s).....  
.....  
.....

Autorise cet enfant (ou ces enfants) à quitter **SEUL** l'activité périscolaire à 16h30 pour regagner sans accompagnement mon domicile (pour les enfants du *primaire uniquement*).

Je dégage par conséquent le périscolaire de toutes responsabilités concernant les éventuels accidents qui pourraient se produire sur son chemin de retour.

Fait à Vaugines le

Signatures :

Mère

Père

Responsable

---

## Autorisation d'hospitalisation

Je soussigné(e) .....

Demeurant.....

Agissant en qualité de (cocher la case)

Mère

Père

Responsable légal

Autorise les intervenants à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et, le cas échéant, à faire hospitaliser mon enfant au Centre Hospitalier indiqué par le médecin des pompiers.

Fait à Vaugines, le

Signatures :

Mère

Père

Responsable légal

## Fiche d'inscription 2017 / 2018

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Nom et prénoms de l'enfant	Date de naissance

N° de téléphone domicile Père :

Mère :

N° de téléphone travail Père :

Mère :

N° de téléphone portable Père :

Mère :

Adresse mail :

Adresse mail :

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom et N° de téléphone du médecin traitant :

Problèmes médicaux à signaler :

Allergie : oui  (PAI obligatoire) non

Intolérance : oui  (certificat médical obligatoire) non

L'enfant suit-il un traitement ? : Oui  (PAI obligatoire) non

N° de sécurité sociale ou autre organisme :

N° assurance scolaire ou extra scolaire :

### **Grille de présence prévisionnelle des enfants pour les activités périscolaires (cocher les jours de présence par enfant)**

	Prénom enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
15h45-16h30					
15h45-16h30					
15h45-16h30					

**Autres Personnes (en dehors des parents) autorisées à venir chercher les enfants :**

NOM, Prénom :	Lien avec l'enfant	Téléphone

## Attestation d'acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) .....  
demeurant.....

Agissant en qualité de (cocher la case)

Mère

Père

Responsable légal

Atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur régissant les activités périscolaires.

Fait à Vaugines, le

Signatures :

Mère

Père

Responsable

## Autres documents à fournir

- Certificat d'aptitude à la pratique sportive établi par votre médecin
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces sous enveloppe cachetée.

### Pour contacter le secrétariat de la Mairie de VAUGINES

Téléphone : 04 90 77 25 08

#### Ecole de Vaugines

04 90 77 21 21

### Jours d'ouverture de la Mairie de VAUGINES

Mardi – Jeudi – Vendredi : 13H30 à 17H

Mercredi : 9H à 12H